

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 04 Octobre 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	28 septembre 2021	28 septembre 2021
23	19	20		

Délibération n° 04102021-055 : Avenant portant sur la télétransmission des documents budgétaires en flux XML.

L'an deux mille vingt et un, **le lundi 04 octobre** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Martine LLEU, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Rémi GROLAUD, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT (arrivé à 20h10), Sébastien SANTOLINI (arrivé à 20h05), Jean-Yves BOUCARD, Jean François MALTERRE, Patrick MORENNE, Véronique ZAMPARO.
Membres absents non représentés :
Jean-Luc PROQUIN, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD.
Membres absents représentés :
Martine YVON (donne pouvoir à Colette PARONNAUD)
Secrétaire de séance : Claude RAVON

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les actes et les documents budgétaires peuvent être transmis électroniquement au représentant de l'Etat via l'application Stela.

Vu l'article R2131-1 du CGCT

Vu la délibération n°05042018-36 du 05 avril 2018 portant sur la Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Cet avenant a pour objet :

- Les clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur de ses explications,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091 – 2021/004 - 04102021 - 055 - - 3E
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 12/10/2021

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 05 octobre 2021

Le Maire,

Walter GARCIA.



